|  |  |
| --- | --- |
|  | **Institut de Développement de l’Ethique et de l’Action pour la Solidarité**  *Association à but non lucratif* |

**Convention d’Accompagnement**

**entre l’Institut IDEAS et Nom de l’organisme**

**ENTRE**

**L’Institut IDEAS**, association à but non lucratif

Dont le siège social est 3 rue du Dôme, Paris 75116

Représentée par Mme Suzanne CHAMI, Déléguée Générale, dument habilitée à l’effet des présentes

D’une part,

**ET**

**Nom de l’organisme et statut juridique (association, fédération, fondation, fonds de dotation…)**

dont le siège social est Adresse du siège social

représentée par son Nom et qualité du représentant, dûment habilité à l’effet des présentes ;

**Ci-après « L’Organisme Bénéficiaire »**

D’autre part,

**PREALABLEMENT, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

L’institut IDEAS, est une association loi 1901 à but non lucratif qui, conformément à son objet, a pour ambition de faire progresser le bien commun et les missions sociales portées par les organisations sans but lucratif en accompagnant ces dernières dans les domaines de la qualité de la gouvernance, la bonne gestion financière, l’efficacité de l’action, et la responsabilité sociétale, afin de garantir la convergence entre ces organisations et leurs bénéficiaires d’une part, et les donateurs, philanthropes ou financeurs d’autre part.

L’Institut IDEAS propose à ces Organismes et aux personnels qui les composent, un accompagnement les aidant à optimiser leurs pratiques et leur permettant ainsi d’être candidats au Label IDEAS. Ce Label, décerné par un comité indépendant, disposant de compétences tripartites, ses membres venant de l’univers des associations/fondations ou des philanthropes ou sont des experts du secteur non lucratif, est un vecteur de confiance fort entre le monde associatif et les financeurs.

La démarche proposée par L’Institut IDEAS concerne tous les organismes qui œuvrent dans les domaines de la solidarité, de l’urgence et du développement humanitaire, des droits humains, de l’insertion, de la santé, de la recherche, de l’environnement, de l’éducation et de la culture à l’exclusion de ceux :

* qui ont pour objet principal ou activité dominante, l’étude, la diffusion ou la promotion d’opinions politiques, philosophiques ou religieuses,
* dont les actions sont destinées exclusivement ou majoritairement à ses propres membres et sans apport notable à l’intérêt général,
* ou qui sont les fédérations des organismes cités ci-dessus.

L’Institut IDEAS reste une force de proposition et ne s’immisce en aucun cas dans la gestion de l’Organisme Bénéficiaire.

L’Organisme bénéficiaire, ayant la volonté d’optimiser son fonctionnement et d’accroître sa capacité à convaincre les financeurs, s’engage dans la démarche proposée par l’Institut IDEAS.

Cette démarche d’accompagnement se déroule en trois phases :

* Le phase « Diagnostic », pendant laquelle la situation de l’organisme est analysée par rapport aux 90 bonnes pratiques du Guide IDEAS.
* La phase « Optimisation des pratiques », pendant laquelle les améliorations identifiées lors de la phase précédente sont mises en œuvre. Cette phase se conclut lorsque le dossier est déclaré prêt par les deux parties, par une candidature au Label IDEAS. Cette phase est formalisée dans l’annexe 1 « Optimisation des Pratiques ».
* La phase « Amélioration continue et Communication », phase post-Label, durant laquelle l’organisme labellisé, conserve l’appui des conseillers d’IDEAS, pour poursuivre sa démarche de progrès pendant les trois années de validité du Label et développer, autour du Label, une communication efficace vers ses partenaires. Cette phase est formalisée en annexe 2 nommée « Amélioration continue et Communication ».

Pour réaliser l’accompagnement, l’Institut IDEAS fait appel aux compétences de conseillers bénévoles qui ont manifesté le souhait d’apporter leur savoir-faire à l’Organisme bénéficiaires, et à ses membres, bénévoles, élus et salariés, qui acceptent par les présentes l’intervention desdits conseillers bénévoles au sein de sa structure.

Les conseillers bénévoles IDEAS sont liés à l’Institut par une convention de bénévolat, et à l’organisme accompagné par l’accord cadre de confidentialité.

L’action de l’institut se veut une démarche de progrès qui s’inscrit dans le domaine du conseil bénévole et non dans celui du contrôle.

Chacune des parties, pour autant qu'elle soit autorisée à le faire, transmettra à l'autre partie toute information jugée nécessaire à la poursuite des objectifs ci-dessus exposés.

L’Institut IDEAS collecte des données à caractère personnel : a minima les noms, prénoms, téléphones, adresses électroniques et fonctions de ses interlocuteurs au sein de l’organisme accompagné. Ces données sont exclusivement destinées à l’usage de l’Institut IDEAS pour le bon déroulement de la mission d’accompagnement : diffusion d’information par emailing, accès à un dossier partagé (Dropbox) et à l’espace connecté du site internet de l’Institut IDEAS.

L’Institut IDEAS ne communique pas ces données à des tiers.

En outre, l’Institut IDEAS s’engage à accorder un droit d’accès, de rectification, de suppression et d’opposition pour motif légitime aux données à caractère personnel collectées pour les besoins de l’activité de l’institut conformément à la réglementation applicable, notamment le Règlement Européen 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données-RGPD et les dispositions nationales relatives à l’informatique, aux fichiers et libertés.

**En conséquence de quoi, l’Institut IDEAS et l’Organisme Bénéficiaire se sont mis d'accord sur ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : ACCORD D’INTERVENTION**

L’Institut IDEAS prend acte que l’Organisme bénéficiaire, ayant la volonté de mettre en œuvre une dynamique d’amélioration continue, s’engage dans la démarche de progrès proposée et notamment à travailler à l’amélioration de ses pratiques avec les conseillers bénévoles d’IDEAS.

L’Organisme Bénéficiaire confirme autant que de besoin son accord pour l’intervention de l’Institut IDEAS, dans le cadre de l’**accompagnement** qu’il propose aux Organismes à but non lucratif.

Les interventions d’IDEAS sont totalement gratuites.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord prendra effet à compter de la date de signature des présentes et demeurera en vigueur jusqu’à ce que l’Institut IDEAS et l’Organisme Bénéficiaire arrêtent leur collaboration.

**ARTICLE 3 : ARRÊT DE LA COLLABORATION**

Si au cours de l’intervention de l’Institut IDEAS, devait se révéler un dysfonctionnement grave ou un désaccord majeur, L’Institut IDEAS pourra arrêter son intervention sans délai et sans respecter de préavis sans pour autant que cet arrêt puisse être considéré comme pouvant causer un dommage ou un préjudice à l’Organisme Bénéficiaire.

Dans le cas où l’Institut IDEAS souhaiterait stopper sa collaboration avec l’Organisme Bénéficiaire, il enverrait une lettre lui explicitant ses raisons dans un délai maximum de 1 mois après la date d’arrêt de la collaboration.

L’Institut IDEAS ne pourrait alors être tenu pour responsable d’un préjudice quelconque à l’égard de l’Organisme bénéficiaire.

Dans le cas où l’Organisme Bénéficiaire souhaiterait stopper sa collaboration avec l’Institut IDEAS, il lui enverrait une lettre explicitant ses raisons dans un délai maximum de 1 mois après la date d’arrêt de la collaboration.

**ARTICLE 4 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir dans l'interprétation ou dans l'exécution du présent accord. En particulier par voie de médiation

En cas d’échec de la médiation et de désaccord persistant, les Tribunaux compétents pourront être saisis.

La loi applicable au présent accord est la loi française.

Le présent accord est composé de 4 articles et 2 annexes compilés en 9 pages et réalisé en 2 exemplaires, chacun faisant foi comme original.

Fait à Paris, le Date

**Pour l’Institut IDEAS Pour l’Organisme bénéficiaire**

**Nom de l’organisme**

**ANNEXE 1**

**Optimisation des pratiques**

**DEFINITION ET MODALITES**

Cette phase concerne le processus d’optimisation des pratiques, qui débute lors de la remise du rapport de diagnostic réalisé par les conseillers bénévoles de l’Institut IDEAS.

L’Organisme bénéficiaire s’engage :

* à prendre en compte les résultats du diagnostic sur lequel l’Institut IDEAS et l’Organisme se sont accordés. Il appartient à l’Organisme de valider la pertinence, l’opportunité et les conséquences de la mise en œuvre de ces pratiques.
* à informer l’Institut IDEAS de l’existence d’une annotation « relevé d’anomalies » émise par le commissaire aux comptes lors de son dernier Rapport annuel et le cas échéant de le fournir à l’Institut
* à informer l’Institut IDEAS de tout contrôle de la Cour des Comptes ou d’un organe de contrôle similaire
* à informer l’Institut IDEAS de toutes négociations en cours susceptibles d’envisager un rapprochement avec un autre Organisme
* à adresser à l’Institut IDEAS tout document relatif à la mise en œuvre d’une procédure d’alerte ou de mise en redressement judiciaire.

L’Institut IDEAS ne pourrait être tenu responsable d’une interruption de cette phase dans le cas où l’Organisme bénéficiaire manquerait à ces obligations d’informations.

## CONTEXTE et ENJEUX

Le Guide IDEAS des Bonnes Pratiques traite trois thèmes :

* gouvernance,
* finance
* pilotage & évaluation

Des thèmes qui se déclinent en 14 grands objectifs stratégiques qui ont été évalués dans la phase de diagnostic.

L’enjeu de la phase d’optimisation est d’améliorer le fonctionnement de l’organisme afin que ce dernier satisfasse correctement à ces objectifs avant que son dossier puisse être transmis au comité Label.

Les actions d’amélioration se déclinent en « livrables » associés aux 14 objectifs et l’organisme accompagné reste responsable du bon déroulement de la production de ces livrables et de leur qualité.

## RÔLE DES CONSEILLERS BENEVOLES IDEAS

Le rôle des conseillers bénévoles s’inscrit dans la démarche générale de l’Institut IDEAS d’aide au développement des actions solidaires et à l’amélioration du fonctionnement des organismes accompagnés ; ils ne s’immiscent en aucun cas dans la gestion de l’organisme.

Les conseillers bénévoles pilotent la mission d’accompagnement :

* Ils proposent une assistance méthodologique
* Ils organisent une réunion mensuelle qui leur permet de suivre l’avancement des différents chantiers
* Ils participent aux réunions « point d’étape » réguliers (tous les deux mois environ) organisés par l’Institut IDEAS.

Pour chacun des livrables, les conseillers IDEAS sont en charge d’un accompagnement qualifié de « suivi simple », ou de « participation active ».

* Dans le cadre d’un suivi simple :
  + Ils sont force de propositions,
  + ils mettent à disposition les divers outils méthodologiques de l’Institut IDEAS,
  + ils effectuent une lecture attentive des documents produits et font les remarques constructives nécessaires.

* Dans le cadre d’une participation active :
  + Ils sont amenés à procurer à l’organisme des conseils méthodologiques,
  + Ils animent des réunions de réflexions ou des réunions de lancement de chantier,
  + Ils suivent et aident à la production des livrables attendus

## LIVRABLES

Les livrables seront précisés, dans le document « Optimisation des pratiques – Livrables », par objectif avec pour chacun d’eux, l’échéance prévisionnelle de fin de travaux et le rôle des conseillers bénévoles dans leur construction qui sera signé par les 2 parties à la fin de la phase Diagnostic.

**Modèle type pour chaque livrable**

Thème

Objectif

Livrable n°

Echéance

Rôle du Conseiller IDEAS : suivi simple / participation active

## REUNIONS de SUIVI

Pour assurer la bonne progression de la phase d’optimisation :

* les conseillers IDEAS organiseront des réunions de travail mensuelles.
* L’Institut IDEAS organisera tous les deux mois environ, une réunion « point d’étape » qui permettra de constater les progrès réalisés et de traiter les éventuelles difficultés rencontrées.

## La Démarche de Labellisation

Dès lors que les deux parties considèreront que le travail d’optimisation des pratiques est suffisamment accompli, le dossier élaboré sera soumis pour débat et avis à un comité interne IDEAS, le *« Comité Qualité »*

Ce dernier, après étude des éléments de ce dossier pourra recommander des travaux complémentaires qui seront pris en compte par l’organisme toujours aidé des conseillers IDEAS.

Une fois ceci réalisé, l’Organisme peut poursuivre la démarche proposée par IDEAS en faisant acte de candidature au Label. Il devra alors solliciter des contrôles externes indépendants réalisés sur la base du Guide IDEAS.

Le choix des contrôleurs externes incombe à l’Organisme qui en assure le coût et dans ce cas, l’Organisme autorise l’Institut IDEAS à communiquer aux contrôleurs externes qu’il aura choisis, le tableau des Bonnes Pratiques qui aura été renseigné pendant la phase d’optimisation par les conseillers IDEAS.

Le rapport d’accompagnement rédigé par les conseillers bénévoles, le rapport des contrôleurs externes ainsi que les différents livrables produits seront transmis au comité Label un mois avant la réunion de ce dernier.

Une fois le label obtenu, la phase d’optimisation prendra fin et l’Institut IDEAS engagera alors avec l’Organisme, la troisième phase de l’accompagnement, l’amélioration continue et communication.

**ANNEXE 2**

**Amélioration Continue et Communication**

|  |
| --- |
| **DEFINITION et MODALITES** |

Cette phase appelée « Amélioration continue et Communication », débute après l’obtention du Label IDEAS par l’organisme accompagné.

L’Institut IDEAS prend acte que l’Organisme labellisé, responsable de la pérennité des bonnes pratiques mises en place pendant la phase d’accompagnement vers le label, confirme son engagement dans la démarche de progrès qui vise à optimiser son fonctionnement.

L’enjeu de la phase d’amélioration continue, est l’appropriation des bonnes pratiques par l’organisme bénéficiaires. Elle se traduit notamment par :

* la poursuite les actions d’amélioration qui n’auraient pas complètement abouti dans la phase précédente
* le développement, autour du Label, une communication efficace vers ses parties prenantes.

L’Institut IDEAS, dans le cadre de sa démarche, reste force de proposition et ne s’immisce pas dans la gestion de l’Organisme bénéficiaire.

|  |
| --- |
| **ENGAGEMENTS DES PARTIES** |

Pendant toute la durée de validité du Label IDEAS,

**L’Institut IDEAS s’engage :**

* à proposer des conseillers qui accompagneront l’organisme dans cette phase ; ces conseillers pourront, à la demande du comité d’audit, participer aux travaux de ce comité pour y apporter l’aide méthodologique ou le support souhaité sur les thèmes traités par le guide IDEAS des Bonnes Pratiques.
* à inviter l’Organisme à des ateliers thématiques, les « IDEASLab » qui permettront à l’organisme d’approfondir des sujets techniques et de se former sur des sujets pertinents pour son développement.
* à Co-animer le réseau nommé « Cercle IDEAS » que constitue l’ensemble des organismes labellisés dans le but de créer une communauté, lieu :
  + d’échanges de savoir-faire et d’expérience
  + de réflexion et de veille
  + d’actions pour la mise en place d’une communication efficace vers les financeurs potentiels et les acteurs majeurs du monde associatif et du monde de la philanthropie et du mécénat.

**L’Organisme bénéficiaire s’engage :**

* à poursuivre son travail d’amélioration de ses pratiques sur la base du Guide IDEAS,
* à s’assurer que son comité d’audit, gardien des bonnes pratiques mises en place, joue pleinement son rôle,
* à adresser à l’Institut IDEAS, chaque année, en début du quatrième trimestre :
  + le rapport annuel présenté en AG ou au CA
  + les rapports émis par son Commissaire aux comptes (rapport sur les comptes et rapport spécial),
  + les PV des réunions du Conseil d’administration
  + le rapport annuel établi par Comité d’Audit pour le CA.
* à communiquer sur le Label IDEAS auprès de l’ensemble de ses parties prenantes, en utilisant le logo du Label et ses éléments de langage sur tous ses supports et outils de communication, selon les remarques émises par l’Institut IDEAS dans la lettre de communication et son annexe
* à adresser à l’Institut IDEAS tout document relatif à la mise en œuvre d’une procédure d’alerte ou de mise en redressement judiciaire.
* à informer l’Institut IDEAS de toute négociation en cours susceptible d’envisager un rapprochement avec un autre Organisme

*Remarque : L’Organisme bénéficiaire a seul la responsabilité du respect de la législation et/ou de la réglementation nationale ou internationale qui s’impose à lui. Il ne saurait en aucun cas prétendre qu’il est en conformité avec la réglementation ou la législation nationale ou internationale par le simple fait qu’il dispose du label IDEAS.*

L’Institut IDEAS ne pourrait être tenu responsable d’une interruption de cette phase dans le cas où l’Organisme bénéficiaire manquerait à ces obligations.

**RÔLE DES CONSEILLERS IDEAS**

Ce rôle s’inscrit dans la démarche générale de l’Institut IDEAS d’aide au développement des actions solidaires et à l’amélioration du fonctionnement des organismes accompagnés ; les conseillers IDEAS ne s’immiscent en aucun cas dans la gestion de l’organisme.

Les conseillers bénévoles proposent une assistance méthodologique, organisent les réunions qui permettent de suivre l’amélioration continue à fréquence déterminée avec l’organisme bénéficiaire avec un minimum de deux réunions annuelles.

Ils peuvent être force de proposition, participer à des réunions de travail. Ils mettent à disposition les outils méthodologiques de l’Institut IDEAS.

**DOCUMENTS DE SUPPORT**

Cette phase d’accompagnement s’appuiera sur les documents suivants :

* Le rapport d’accompagnement rédigé par les Conseillers IDEAS pour le Comité Label
* Le rapport du Contrôleur externe rédigé pour le Comité Label
* La lettre transmise par le Comité Label suite à l’obtention du Label

Un document de synthèse « Amélioration Continue – Synthèse des actions » élaboré suite à l’obtention du Label reprendra les remarques principales des documents précédents et sera signé par les deux parties après l’obtention du Label.

* Le fichier Excel des bonnes pratiques au moment du Label
* La lettre de communication envoyée par l’Institut IDEAS suite à l’obtention du Label.

**PROCESSUS DE SUIVI**

Chaque année,

* Les conseillers IDEAS organiseront, en début de chaque année, une réunion de travail dont l’objet sera de mettre au point le planning des travaux de l’année considérée et de définir le nombre de réunions nécessaires au pilotage de ces travaux
* L’Institut IDEAS organisera au cours du quatrième trimestre de chaque année, une réunion « Synthèse » qui permettra :
  + de constater dans une version actualisée du fichier des 90 bonnes pratiques les progrès réalisés,
  + de traiter les éventuelles difficultés rencontrées,
  + et de mettre au point le document de synthèse, préparé par le conseiller IDEAS, pour information du Comité Label sur la situation de l’organisme par rapport au Guide IDEAS des bonnes pratiques.

**Suspension / retrait du Label**

Dans l’hypothèse où les pratiques de l’organisme bénéficiaire ne seraient plus conformes au Guide IDEAS ou que l’Organisme bénéficiaire manquerait à ses engagements, le Comité Label pourra prendre une décision de suspension ou de retrait du Label.

Dans le cas d’une décision de suspension, l’Organisme bénéficiaire peut arrêter sa collaboration avec l’Institut IDEAS ou s’engager à réunir les conditions nécessaires pour se présenter à nouveau lors d’une réunion ultérieure du Comité Label.

Dans le cas d’une décision du retrait du Label, l’Organisme bénéficiaire devra, dans un délai maximum de 3 mois, supprimer de tous ses supports de communication, toute marque liée à l’obtention du Label. L’Institut IDEAS retirera de son site la mention du Label et arrêtera les différentes communications réalisées habituellement pour les organismes labellisés

Les parties conviennent qu’il en sera de même si l’Organisme bénéficiaire décide de résilier la Convention **d’Accompagnement.**

**LA DEMARCHE DE RENOUVELLEMENT DU LABEL**

En fin de troisième année de la phase d’amélioration continue, le Comité Label, propose, par courrier, à l’organisme labellisé de renouveler son label

En cas de réponse positive, l’organisme devra alors, comme pour sa labellisation précédente, solliciter des contrôles externes indépendants réalisés sur la base du Guide IDEAS.

Le choix des contrôleurs externes incombe à l’Organisme qui assure le coût de leur intervention ; dans ce cas, l’Organisme autorisera l’Institut IDEAS à communiquer aux contrôleurs externes qu’il aura choisis, le tableau des Bonnes Pratiques ainsi que le rapport de renouvellement élaboré par le conseiller IDEAS.

Dans le cas du renouvellement du Label, l’annexe 2 « Amélioration Continue et Communication » est considérée comme valable par simple reconduction.